



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE**

## **RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

-----

**N° 13 du 15 février 2019**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS  
Bureau de la logistique et du courrier / LF

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 15 février 2019 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr).

A Angers, le 15 février 2019  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice,



Laurence FROGER

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

RAA spécial N° 13 du 15 février 2019

## **SOMMAIRE**

### ***I - ARRÊTÉS***

#### **PRÉFECTURE**

##### **Direction de la réglementation et des collectivités locales**

- Arrêté DRCL/BRE n°2019-36 du 11 février 2019 portant autorisation d'appel à la générosité publique pour un fonds de dotation
- Arrêté DRCL/BRE n° 2019-41 du 14 février 2019 interdisant temporairement la vente et le transport de produits chimiques, inflammables ou explosifs, d'artifices de divertissement, d'engins pyrotechniques, ainsi que la consommation d'alcool sur l'espace public, en dehors des établissements autorisés

##### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

- Arrêté DDT49/SG n° 2019-02-01 du 13 février 2019 concernant une décision de subdélégation de signature en matière administrative : M. Antoine VERNIER, responsable de l'unité cadre de vie et biodiversité au sein du service eau, environnement et forêt

##### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

- Arrêté de délégation de signature du 14 février 2019 est donnée à Mme Anita ALEXANDRE et M. Olivier LACOUR, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Angers Est

##### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

- Arrêté IA-2019-3 du 1<sup>er</sup> janvier 2019 portant nomination au sein de la commission administrative paritaire départementale de Maine-et-Loire
- Arrêté IA-2019-4 du 28 janvier 2019 de composition de la commission départementale de l'action sociale
- Arrêté IA-2019-5 du 6 février 2019 relatif à la désignation des membres et représentants de la commission consultative mixte départementale du département de Maine-et-Loire

### ***II - AUTRES***

Néant



## ***I - ARRÊTÉS***





**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

Préfecture

Direction de la réglementation  
et des collectivités locales  
Bureau de la réglementation et  
des élections

Arrêté DRCL-BRE-2019-36

Portant autorisation d'appel à la  
générosité publique pour un fonds  
de dotation

**ARRÊTÉ**

**Le préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,**

**Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;**

**Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;**

**Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;**

**Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;**

**Considérant la demande en date du 25 janvier 2019, reçue le 5 février 2019, présentée par Madame Florence SCOUPE, présidente du fonds de dotation dénommé « ANGERS MECENAT » ;**

**Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation est conforme aux textes en vigueur ;**

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le fonds de dotation dénommé « ANGERS MECENAT » est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2019.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de soutenir des projets sociaux et solidaires.

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes : lien sur la plateforme Hello

Asso , encart dans Notari Act de la Loire, par exemple, et éventuellement flyers à distribuer.

**Article 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

**Article 3** : La présente autorisation peut être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire, accessible sur le site Internet de la préfecture et notifié à Madame Florence SCOUPE.

Fait à ANGERS, le 1<sup>er</sup> FEV. 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
La Chef du Bureau de la réglementation  
et des élections,

  
Cécile COCHY-FAUBE





## PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

### Préfecture

Direction de la réglementation  
et des collectivités locales  
Bureau de la réglementation  
et des élections

Arrêté DRCL/BRE n° 2019- *4-1*  
Interdisant temporairement la vente et le  
transport de produits chimiques,  
inflammables ou explosifs, d'artifices de  
divertissement, d'engins pyrotechniques,  
ainsi que la consommation d'alcool sur  
l'espace public, en dehors des  
établissements autorisés

### ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

Vu le code de la défense, notamment son article L. 2352-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 557-8 ;

Vu le code pénal, notamment son article 322-11-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 211-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1 et L. 131-4 à L. 131-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 modifié relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

Vu les appels lancés dans le cadre du mouvement dit des « gilets jaunes » et largement relayés sur les réseaux sociaux, à de nouvelles manifestations, notamment dans le département de Maine-et-Loire ;

Considérant que les actions qui seront menées du 15 au 17 février 2019 dans le cadre ou en marge du mouvement dit des « gilets jaunes » sont susceptibles de donner lieu à des actes de violences, eu égard notamment aux violences constatées lors des précédentes manifestations dans le cadre ou en marge de ce mouvement, sur le territoire national ;

Considérant que l'utilisation inconsidérée, dans le cadre ou en marge de ces manifestations, des produits chimiques, inflammables ou explosifs et d'artifices de divertissement présente des dangers et des risques d'accidents et d'atteintes graves aux personnes et aux biens ;

Considérant que, dans le contexte de forte tension, il existe des risques d'utilisation par des individus isolés ou en réunion des produits précités contre les personnes et les biens ;

Considérant que la consommation d'alcool sur l'espace public en dehors des établissements autorisés, dans le cadre ou en marge de ces manifestations, constitue un facteur aggravant des dangers et risques d'accidents et d'atteintes graves aux personnes et aux biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice du droit de manifester avec la liberté d'aller et venir et la liberté du commerce, ainsi que les impératifs de l'ordre public ;

Considérant que dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

Considérant les risques pesant sur les rassemblements de personnes dans l'espace public ;

Considérant qu'afin de prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public occasionné par l'utilisation des produits précités, notamment les incendies de poubelles, de palettes, de pneus, de véhicules ou de bâtiments, il convient d'en interdire la vente, la cession à titre gratuit et le transport pour une durée limitée ;

Considérant qu'afin de prévenir les dangers et risques d'accidents et d'atteintes graves aux personnes et aux biens liés à une consommation excessive d'alcool, il convient d'en interdire la consommation dans l'espace public, en dehors des établissements autorisés, pour une durée limitée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** – Sont interdits sur l'ensemble du département de Maine-et-Loire du vendredi 15 février 2019 à 20h00 au samedi 16 février 2019 à 20h00 :

1° La vente et la cession à titre gratuit à des particuliers, ainsi que le transport par les particuliers, de produits chimiques, inflammables ou explosifs, sous forme liquide, solide ou gazeuse (en particulier : carburant, combustibles domestiques, acide chlorhydrique, acide sulfurique, soude, chlorate de soude, alcool à brûler, solvants, gaz inflammable), dans tout récipient transportable ;

2° La vente et la cession à titre gratuit à des particuliers, ainsi que l'utilisation et le transport par les particuliers, de toutes catégories d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, y compris les pétards ;

3° La consommation de boissons alcoolisées ou alcooliques de quelque nature que ce soit, sur l'espace public, en dehors des terrasses de cafés, restaurants et autres établissements de même nature dûment autorisés. »

**Article 2.** – Les responsables des établissements commercialisant ces produits, notamment les stations-service disposant d'appareils ou pompes automatisées de distribution d'essence, doivent s'assurer de l'information de la clientèle et du respect de cette prescription.

**Article 3.** – Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4.** – Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet de Cholet, le sous-préfet de Saumur, le directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire et les maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au Procureur de la République près du Tribunal de grande instance d'Angers.

Fait à Angers, le 1<sup>er</sup> FEV. 2019

Pour le Préfet absent,  
le secrétaire général de la préfecture

  
Pascal GAUCI





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

**Direction départementale des territoires**

**Secrétariat général**

Affaires juridiques et contrôle de légalité

**Arrêté DDT 49/SG n° 2019-02-01**

**Décision de subdélégation de signature en matière administrative**

**ARRÊTÉ**

**Le préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n° 2009-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales des territoires,

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du Premier ministre du 13 février 2017 portant nomination de Monsieur Didier GÉRARD en qualité de Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du Premier ministre du 16 octobre 2017 portant nomination de Madame Morgan PRIOL en qualité de Directrice départementale adjointe des territoires de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MPCC n°2018-037 du 25 octobre 2018 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté DDT 49/SG n° 2018-10-01 du 30 octobre 2018 portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Didier GÉRARD à certains de ses collaborateurs,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Antoine VERNIER, responsable de l'unité cadre de vie et biodiversité au sein du service eau, environnement et forêt, en remplacement de Madame Gaëlle GILET, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions, documents et correspondances se rapportant aux matières détaillées aux rubriques n° A1 a1, A8 e7, A8 f1 à A8 f6, A8 h1 à A8 h7, A8 i1 et A8 j1 dans l'annexe jointe à l'arrêté préfectoral de délégation de signature SG/MPCC 2018 -037 du 25 octobre 2018 susvisé.

### ARTICLE 2 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers le 13 février 2019  
pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires,

Didier GÉRARD





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU MAINE ET LOIRE  
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES ANGERS EST  
Cité Administrative - Bâtiment D  
15 bis, Rue Dupetit Thouars  
49046 ANGERS CEDEX 01  
TÉLÉPHONE : 02 41 74 53 85  
MÉL : sie.angers-est@dgfip.finances.gouv.fr

## DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Angers Est  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A et R\*247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Anita ALEXANDRE et à M. Olivier LACOUR, Inspecteurs des Finances Publiques, adjoints au responsable du Service des Impôts des Entreprises de Angers Est, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000€ ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000€ ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt dans la limite de 100.000 € par demandé ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder six mois et porter sur une somme supérieure à 50 000€ ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Aux agents désignés ci-après :

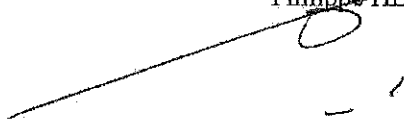
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BELEC Marianne	Cont.	10.000 €	5.000 €	6 mois	10.000 €
BERIL Catherine	Cont. Pal.	10.000 €	5.000 €	6 mois	10.000 €
BODINEAU Julie	Cont.	10.000 €	5.000 €	6 mois	10.000 €
CAROLINI Dalila	Cont.	10.000 €	5.000 €	6 mois	10.000 €
FAZILLEAU Jérôme	Cont.	10.000 €	5.000 €	6 mois	10.000 €
GOLPINAR Berg	Cont.	10.000 €	5.000 €	6 mois	10.000 €
LACOTE Denis	Cont.	10.000 €	5.000 €	6 mois	10.000 €
LEBRETON Marc	Cont. Pal.	10.000 €	5.000 €	6 mois	10.000 €
LEGLISE Fabrice	Cont.	10.000 €	5.000 €	6 mois	10.000 €
MASSOT Yannick	Cont.	10.000 €	5.000 €	6 mois	10.000 €
MOREAU Eric	Cont.	10.000 €	5.000 €	6 mois	10.000 €
PHILIPPEAU Sylvie	Cont.	10.000 €	5.000 €	6 mois	10.000 €
PONS Justine	Cont.	10.000 €	5.000 €	6 mois	10.000 €
ROUX Renée	Cont.	10.000 €	5.000 €	6 mois	10.000 €
SIMON Lucette	Cont.	10.000 €	5.000 €	6 mois	10.000 €
TRICOT Sébastien	Cont.	10.000 €	5.000 €	6 mois	10.000 €
VIAIRON Jacques	Cont. Pal.	10.000 €	5.000 €	6 mois	10.000 €
BARILLER Sylvie	A.A.P	2.000 €	2.000 €	3 mois	2.000 €
FRENBHARD Vanessa	A.A.P	2.000 €	2.000 €	3 mois	2.000 €

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique

A Angers, le 14 février 2019

Le comptable public, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Angers Est

Philippe HERVY





## Arrêté portant nomination au sein de la Commission Administrative Paritaire Départementale de Maine et Loire

Le directeur académique des services départementaux de l'Education nationale de  
Maine-et-Loire,

- vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu la loi 84-16 modifiée du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires
- vu le décret 90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- vu le décret 90-770 du 31 août 1990 relatif aux commissions administratives paritaires, uniques communes aux corps des instituteurs et professeurs des écoles, modifié ;
- vu le décret n° 2010-1743 du 30 décembre 2010 relatif à la prorogation et à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
- vu l'arrêté du 12 avril 1988 donnant délégation permanente de pouvoirs aux Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
- vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié donnant délégation de pouvoirs aux Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- vu L'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat qui ont eu lieu du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;
- vu L'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- vu L'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par Internet des personnels relevant du Men et du Mesri pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;
- vu le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- vu les arrêtés rectoraux du 31 mars 2016 relatifs à l'organisation de l'académie de Nantes ;
- vu le décret du Président de la République du 18 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Benoît Dechambre en qualité d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale de Maine-et-Loire ;
- vu l'arrêté ministériel en date du 1<sup>er</sup> août 2017 portant nomination de Madame Corinne Nöbiron en qualité de secrétaire générale des services départementaux de l'Education Nationale de Maine-et-Loire ;
- vu l'arrêté ministériel en date du 24 août 2017 portant nomination de Monsieur Olivier Gromy en qualité d'inspecteur de l'Education nationale adjoint, chargé du premier degré ;
- vu l'arrêté ministériel en date du 3 décembre 2018 portant nomination de Madame Dominique Chevrais en qualité de directrice académique adjointe des services départementaux de l'Education Nationale de Maine-et-Loire ;
- vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin du 07 décembre 2018 ;
- vu le procès-verbal de la cérémonie de répartition des sièges et de désignation des représentants des personnels au sein de la commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et professeurs des écoles du Maine et Loire du 7 décembre 2018 ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Il est mis fin à compter du 31 décembre 2018 au mandat des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des corps des instituteurs et des professeurs des écoles du département de Maine-et-Loire.

2/3

### Article 2

Sont nommés à compter du 01 janvier 2019 membres de la commission administrative paritaire départementale compétente à l'égard des corps des instituteurs et des professeurs des écoles du département de Maine-et-Loire, les membres représentants de l'administration suivants :

#### I) Membres titulaires :

M. Benoit DECHAMBRE,	Inspecteur d'académie, directeur académique des Services Départementaux de l'Education Nationale
Mme Corinne NOBIRON,	secrétaire générale de la DSDEN de Maine-et-Loire
M. Olivier GRÖMY,	adjoint au DASEN, chargé du premier degré
M. Stéphane BERTROU,	IEN chargé de l'ASH
Mme Laurence DUBREIL,	IEN chargée de la mission préélémentaire
M. Christophe CLAIR,	IEN chargé de la circonscription d'Angers Centre
M. Malamine SISSOKO,	IEN chargé de la circonscription de Chalonnes sur Loire Bords de Loire Layon
M. Philippe MERCIER,	IEN chargé de la circonscription de Trélazé-Loire-Aubance
Mme Dominique CERDA,	IEN chargée de la circonscription d'Angers Est
Mme Béatrice BOUCAUD,	chefe de la Division des Ressources Humaines

#### II) Membres suppléants :

Mme Dominique CHEVRINAIS,	directrice académique adjointe des Services Départementaux de l'Education Nationale
M. Jean-Denis PALU-LABOUREU,	chef de la division du 1 <sup>er</sup> degré
Mme Nathalie HUSSENOT,	IEN chargé de la circonscription d'Angers Nord Loire
Mme Isabelle VANIET,	IEN chargée de la circonscription de Montrevault-Sud Loire Bocage
M. Joël FABIEN,	IEN chargé de la circonscription de Doué la Fontaine - Loire et Thouet
M. Joël FABIUS,	IEN chargé de la circonscription de Durtal les trois rivières
Mme Marie-Noëlle FARDIN,	IEN chargée de la circonscription de Cholet et Sèvres
Mr Stéphane JOUFFROY,	chef de bureau de la DRH (Pension)
Mme Pascalé MARTINEAU,	chefe de bureau de la DRH (GRH départementale)
Mme Myriam VERDON,	chefe de bureau de la DRH (Gestion individuelle, collective, formation continue, remplacements)

### Article 3

Sont nommés membres de la commission administrative paritaire départementale compétente à l'égard des corps des instituteurs, des professeurs des écoles, des professeurs des écoles hors classe et classe exceptionnelle du département de Maine-et-Loire, les membres représentants des personnels suivants :

#### I) Membres titulaires :

Mme Claudie LAURENT,	SNUIPP/FSU	P.E. classe exceptionnelle
Mme Estelle GUYON,	SNUIPP/FSU	P.E. classe normale
M. Didier BERTIN,	SNUIPP/FSU	P.E. classe normale
Mme Gaëlle PROUST,	SNUIPP/FSU	P.E. classe normale
Mme Emilie MOREAU,	SNUIPP/FSU	P.E. classe normale

3/3

M. Régis BERTHELOT,	SNUIPP/FSU	P.E. classe normale
M. Emmanuel NEFF, M. Cédric FOSSE,	SE/UNSA SE/UNSA	P.E. hors classe P.E. classe normale
Mme Cathy GADBIN, Mme Morgané MOUREAUX,	FO/FNEC/FP FO/FNEC/FP	P.E. classe normale P.E. classe normale

**II) Membres suppléants :**

M. Christophe RABIN, Mme Isabelle LOMBART, Mme Flavie RICHARD, M. Fabrice ROMIER, Mme Delphine SEGUIER, Mme Nathalie COUTANT,	SNUIPP/FSU SNUIPP/FSU SNUIPP/FSU SNUIPP/FSU SNUIPP/FSU SNUIPP/FSU	P.E. hors classe P.E. classe normale P.E. classe normale P.E. classe normale P.E. classe normale P.E. classe normale
Mme Béatrice POISSON, Mme Anné GALESNE,	SE/UNSA SE/UNSA	P.E. hors classe P.E. classe normale
Mme Laurence WARNAULT, Mme Stéphanie BOISARD,	FO/FNEC/FP FO/FNEC/FP	P.E. classe normale P.E. classe normale

**Article 4**

L'inspecteur d'académie, directeur académique des Services Départementaux de l'Education Nationale désigne Mr PALU-LABOUREU Jean-Denis, chef de la division du 1<sup>er</sup> degré, membre expert sur les questions relatives à la gestion administrative et financière du 1<sup>er</sup> degré.

**Article 5**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté départemental du 26 novembre 2018 relatif à la composition de la commission administrative paritaire départementale de Maine-et-Loire.

**Article 6**

Le mandat des représentants nommés ou désignés aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté est de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 7**

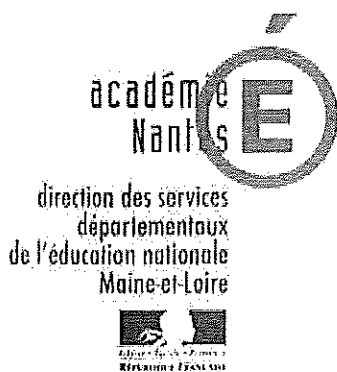
La secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 1<sup>er</sup> janvier 2019

L'Inspecteur d'académie

Benoît DECHAMBRE





## ARRETE DE COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ACTION SOCIALE

L'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale, DSDEN de Maine-et-Loire

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;
- Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale aux bénéficiaires des personnels de l'état ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 mars 2013 relatif au rôle et à la composition de la commission nationale, des commissions académiques et départementales et de la commission centrale d'action sociale ;
- Vu l'arrête du 12 décembre 2018 fixant le nom des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants à la Commission Académique d'Action Sociale et aux Commissions départementales d'Action Sociale de l'Académie de Nantes ;
- Vu les propositions présentées par les organisations syndicales ;
- Vu les propositions présentées par la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) ;

### ARRETE

**Article 1** – Il est mis fin à compter du 31 décembre 2018 au mandat des représentants de l'administration, du personnel et de la MGEN à la commission départementale d'action sociale;

**Article 2** – Sont nommés à compter du 01 janvier 2019 membres de la commission départementale d'action sociale :

#### REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

- L'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale ou son représentant, Président,
- Un chef d'établissement,

#### REPRESENTANTS DES FEDERATIONS DE FONCTIONNAIRES

##### Membres titulaires :

- |                 |           |   |
|-----------------|-----------|---|
| - Mme LOGIOU    | Mireille  | Assistante de service sociale au lycée polyvalent Jean Moulin d'Angers (FSU)                                |
| - Mme RICHARD   | Véronique | Professeur certifié au lycée Jean Bodin des Ponts de Cé (FSU)   |
| - Mme CHEVALIER | Laurence  | Professeur des écoles à l'école élémentaire Jean-Jacques Rousseau d'Angers (FSU)                            |
| - Mme GASQUET   | Katia     | Professeur des écoles à l'école élémentaire Georges Brassens de Chemillé-en-Anjou (UNSA)                    |
| - Mme ROSIER    | Danielle  | Professeur de lycée professionnel à la S.E.P. du lycée polyvalent Fernand Renaudeau de Cholet (FNEC/FP/FO). |

**Membres suppléants :**

- |                |          |   |
|----------------|----------|---|
| - Mme LE MEUT  | Florence | Infirmière au collège Clément Janequin d'Avrillé (FSU)                          |
| - Mme COGNIE   | Joëlle   | Professeur certifié au collège Jean Mermoz d'Angers (FSU)                       |
| - Mme TOUATI   | Karine   | Professeur des écoles à l'école élémentaire Paul Valéry d'Angers (FSU)          |
| - M. THIRIONET | Eric     | Principal du collège de l'Aubance Brissac Quincé (UNSA)                         |
| - M. CUROUX    | Nicolas  | Professeur certifié au lycée Sadi Carnot - Jean Bertin de Saumur (FNEC/ FP/ FO) |

**REPRESENTANTS DE LA M.G.E.N.**

**Membres titulaires :**

- |                        |           |                    |
|------------------------|-----------|--------------------|
| - Mme BOËLLE           | Isabelle  | Présidente MGEN 49 |
| - M. CACKOWSKI         | Frédéric  | Détaché, MGEN 49   |
| - M. FORGET            | Joël      | Elu, MGEN 49       |
| - Mme GAINARD-PETITEAU | Françoise | Elue, MGEN 49      |
| - M. MACRON            | Joël      | Elu, MGEN 49       |

**Membres suppléants :**

- |                |          |                  |
|----------------|----------|------------------|
| - Mme BLANDIN  | Claudine | Elue, MGEN 49    |
| - M. FAUCHARD  | Didier   | Détaché, MGEN 49 |
| - Mme HUILLERY | Marion   | Elue, MGEN 49    |
| - M. JONQUIERE | Fabien   | Elu, MGEN 49     |
| - M. PORTRAIT  | Gilles   | Elu, MGEN 49     |

**Article 3** – Le mandat des représentants nommés ou désignés à l'article 2 du présent arrêté est de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 4** - La Secrétaire Générale des services départementaux de l'Education nationale du Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 28 janvier 2019

L'inspecteur d'académie

  
Benoit DECHAMBRE

ARRETE DU 6 FEVRIER 2019 RELATIF A LA DESIGNATION DES MEMBRES ET  
REPRESENTANTS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE  
DEPARTEMENTALE DU DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE.

**L'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale de  
Maine-et-Loire,**

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4, R. 914-10-1 à R. 914-10-3, R. 914-10-8, R. 914-10-20 et R. 914-10-23 ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte départementale du département de Maine-et-Loire ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant le nombre de membre de la commission consultative mixte académique et des commissions consultatives mixtes départementales de l'académie de Nantes ;
- Vu l'arrêté du 19 septembre 2018 relatif aux représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte départementale du département de Maine-et-Loire ;
- Vu la proposition de la délégation locale de Maine-et-Loire de la CFTC Enseignement privé représentant les chefs d'établissement en date du 17/01/2019 ;
- Vu la proposition de la délégation locale de Maine-et-Loire du SPELC représentant les chefs d'établissement en date du 23/01/2019 ;
- Vu la proposition de la délégation locale de Maine-et-Loire du SYNADEC représentant les chefs d'établissement en date du 22/01/2019 ;
- Vu le procès-verbal de l'élection des représentants des maîtres à la commission consultative mixte départementale du département de Maine-et-Loire organisée du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;

**Arrête :**

**Article premier**

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte départementale du département de Maine-et-Loire, sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit.

**I. Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la commission :**

**a) Représentants titulaires :**

- M. Benoît DECHAMBRE, inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'Education nationale de Maine-et-Loire
- Mme Dominique CHEVRINAIS-POGLIO, inspectrice d'académie directrice académique adjointe des services départementaux de l'Education nationale de Maine-et-Loire
- Mme Corinne NOBIRON, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale de Maine-et-Loire

- M. Olivier GROMY, adjoint de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'Education nationale de Maine-et-Loire, chargé du 1<sup>er</sup> degré,
- M. Jean-Denis PALU-LABOUREU, chef de la division du 1<sup>er</sup> degré.

**b) Représentants suppléants :**

- M. Stéphane BERTRON, inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'A.S.H.
- Mme Béatrice BOUCAUD, chef de la division des ressources humaines
- Mme Isabelle FRANÇOIS, correspondante 1<sup>er</sup> degré privé
- Mme Céline BABIN, chef de bureau du service des moyens 1<sup>er</sup> degré
- Mme Myriam VERDON, chef de bureau gestion collective

**II. Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la commission :**

**a) Représentants titulaires :**

Au titre du SPELC :

- Mme Catherine CHEREAU, ECR Professeur des Ecoles CN, Ecole primaire privée « Notre Dame » à Montreuil Juigné
- Mme Stéphanie AUDRAN, ECR Professeur des Ecoles CN, Ecole primaire privée « Sacré Cœur » à Doué la Fontaine (Doué-en-Anjou)
- M. Bertrand SOULARD, ECR Professeur des Ecoles hors classe, Collège privé « Saint Joseph » à Cholet

Au titre de la SNEC / CFTC Enseignement privé :

- M. Simon HEIMST, ECR Professeur des Ecoles CN, Ecole primaire privée « Saint Gabriel » à Martigné Briand (Terranjou)
- Mme Marie-Love LEMESLE, ECR Professeur des Ecoles CN, Ecole primaire privée « Noël Pinot » au Louroux-Beconnais (Val d'Erdre-Auxence)

**b) Représentants suppléants :**

Au titre du SPELC :

- Mme Anne-Laure COUDRAIS, ECR Professeur des Ecoles CN, Ecole primaire privée « Saint Jean » au Marillais (Mauges-Sur-Loire)
- Mme Isabelle CESBRON, ECR Professeur des Ecoles CN, Ecole primaire privée « Saint-Louis Le Breloquet » à Cholet
- Mme Christelle CORFMAT, ECR Professeur des Ecoles CN, Ecole primaire privée « Saint-Pierre » à Chemillé-Melay (Chemillé-En-Anjou)

Au titre de la SNEC / CFTC Enseignement privé :

- Mme Pascale TONSUSO, ECR Professeur des Ecoles CN, Ecole primaire privée « Saint-Jean Baptiste » à Candé
- M. Martin GAUTIER, ECR Professeur des Ecoles CN, Ecole primaire privée « Saint Gabriel » à Martigné Briand (Terranjou)



## **Article 2 :**

Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1er du présent arrêté sont nommés ainsi qu'il suit.

### **a) Représentants des chefs d'établissement :**

#### **Au titre du SPELC :**

- M. Philippe PINEAU, Chef d'établissement,  
Ecole primaire privée « Notre Dame » au May-Sur-Evre

#### **Au titre de la SNEC / CFTC Enseignement privé :**

- M. Fabrice TONSUSO, Chef d'établissement,  
Ecole primaire privée « Saint Jean Baptiste » à Candé

#### **Au titre du SYNADEC :**

-M. Pierre HAMARD, Chef d'établissement,  
Ecole primaire privée « Sainte Agnès » à Angers

-M. Hervé BLANCHARD, Chef d'établissement,  
Ecole primaire privée « Jeanne D'Arc » à Saint-Sylvain d'Anjou (Verrières-En Anjou)

-M. Hugues BOIVIN, Chef d'établissement,  
Ecole primaire privée « Saint Louis » à Bécon-Les Granits

### **b) Représentants suppléants :**

#### **Au titre du SYNADEC :**

- M. Fabien PORTIER, Chef d'établissement,  
Ecole primaire privée « Saint Louis » à Saint-Quentin-en Mauges (Montrevault-Sur-Evre)

- M. Damien FROGER, Chef d'établissement,  
Ecole primaire privée « Saint Augustin » à Angers

## **Article 3 :**

La commission consultative mixte mentionnée à l'article 1er du présent arrêté est présidée par :  
- M. Benoît DECHAMBRE, inspecteur académie, directeur académique des services départementaux de l'Education nationale de Maine-et-Loire,  
- ou son représentant : Mme Corinne NOBIRON, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale de Maine-et-Loire.

## **Article 4 :**

Le mandat des représentants nommés ou désignés aux articles 1er et 2 du présent arrêté est de quatre ans à compter du 1er janvier 2019.

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1er peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R. 914-10-4 et R. 914-10-7 du code de l'Education.

Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision du directeur académique des services de l'Education nationale dans les conditions prévues à l'article R. 914-10-23 du code de l'Education pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 5 :**

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

A Angers, le 6 février 2019

L'Inspecteur d'académje

---

Benoît DECHAMBRE